UNEP/CMS/COP11/CRP31

8 novembre 2014

*Amendements proposés en session*

**PROJET DE RÉSOLUTION**

**prÉvenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs**

*Reconnaissant* que l'Article III (4) (b) de la Convention stipule que les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant à l'Annexe I doivent tenter «*de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible* » ;

*Reconnaissant* *que* l'Article III (4) (c) de la Convention exige que ces Parties tentent, « *lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage lesdites espèces*» ;

*Préoccupée* par le fait qu’un très grand nombre d’oiseaux migrateurs meurent chaque année suite à un empoisonnement, et que cette mortalité inutile peut affecter gravement l’état de conservation des espèces vulnérables, y compris de nombreuses espèces couvertes par la CMS et par ses instruments connexes, et que, pour certaines espèces l’empoisonnement est la principale cause de leur état de conservation défavorable ;

*Soulignant* la nécessité de fournir des orientations pratiques sur la prévention, la réduction ou le contrôle de l’empoisonnement, notamment par les pesticides agricoles, les appâts empoisonnés, les traitements pharmaceutiques vétérinaires ainsi que l’utilisation de plomb pour la chasse et la pêche ;

*Consciente* que les mesures internationales et les actions concertées pour lutter contre l’empoisonnement des oiseaux migrateurs sont requises d’urgence et doivent associer les Parties à la CMS, les États de l’aire de répartition, les organisations internationales et nationales, le secteur privé et les acteurs concernés ;

*Consciente* en outre de l'importance du rôle des industries impliquées dans la fabrication de substances qui peuvent entraîner l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; les organisations impliquées dans la vente et la distribution; et les organes représentatifs de ceux qui utilisent ces substances peut entraîner la mort des oiseaux migrateurs ou une morbidité ;

*Rappelant* la résolution 10.26 sur la réduction du risque d’empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui a appelé le Conseil scientifique et le Secrétariat à établir un groupe de travail intersession, le Groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement, afin de procéder à une évaluation détaillée de la gravité et de l'ampleur de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; des lacunes importantes dans les connaissances; et où les connaissances sont suffisantes pour recommander des réponses appropriées pour résoudre les problèmes comprenant potentiellement les zones où la législation renforcée peut être nécessaire, les caractéristiques des régimes de réglementation efficaces, et comprendre les facteurs socio-économiques de l'empoisonnement ;

*Reconnaissant* les mesures positives prises par certaines Parties à l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) afin d’arrêter progressivement l’utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ;

*Rappelant en outre* que le Mémorandum d’Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d’Afrique et d’Eurasie souligne le nombre important de rapaces migrateurs d’Afrique-Eurasie ayant un statut de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial résultant de l’empoisonnement ;

*Notant* les objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l’environnement contre tout dommage ;

*Notant avec satisfaction* la recommandation 164 (2013), adoptée par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe (Convention de Berne), qui soulève le problème de l’utilisation très répandue de poisons pour détruire des espèces protégées, et appelle à une coopération renforcée pour améliorer les mesures nationales et internationales visant à éliminer cette pratique néfaste ;

*Rappelant* la résolution XI.12 de la Convention de Ramsar «Les zones humides et la santé: adopter une approche par écosystème» qui reconnaît les interactions entre les maladies - y compris l’empoisonnement - chez les espèces sauvages, l’homme et les animaux domestiques, qui souligne le besoin urgent d’assurer une meilleure intégration des réponses politiques à travers les secteurs par une approche «One Health» pour des résultats plus efficaces ;

*Reconnaissant* que, malgré la signification sociale et/ou économique d’activités associées à certaines substances toxiques pour les oiseaux, telle que la protection des cultures agricoles contre les ravageurs, l’expérience montre que des stratégies visant à réduire et prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux peuvent toutefois être mises en œuvre de manière durable et contribuer ainsi aux services écosystémiques plus larges ;

*Reconnaissant* que dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, l'utilisation légale et réglementée d'appâts empoisonnés peut avoir des avantages importants pour la conservation par le contrôle des espèces exotiques envahissantes ;

*Préoccupée* par le fait qu’il existe un biais géographique important dans la recherche et les connaissances sur ce sujet, et *soulignant* que davantage de recherches et de suivis sur les oiseaux migrateurs et les sources d’empoisonnement sont requis d’urgence en ce qui concerne certaines causes d’empoisonnement, et que les études devraient être conçues de manière à mieux contribuer à la formulation et au suivi des politiques ;

*Reconnaissant* qu’un certain nombre de Parties appliquent déjà des politiques pertinentes, telles que la retrait du marché de certains insecticides agricoles toxiques, la mise en œuvre d’une gestion intégrée des ravageurs, et la promotion de l’utilisation de munitions non toxiques pour la chasse, et *félicitant* ces Parties pour de telles actions ;

*Notant* le projet PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs mis en œuvre par BirdLife International, qui vise à assurer que les besoins de conservation des oiseaux planeurs migrateurs sont pris en compte par les différents secteurs d’activités, y compris l’agriculture, le long de la voie de migration Mer Rouge/Vallée du Rift, et *reconnaissant* le potentiel de ce projet à promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution et des lignes directrices associées aux niveaux national et local ;

*Soulignant* l’importance fondamentale du renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre effective de la présente résolution ;

*Remerciant* le Gouvernement de la Tunisie pour avoir accueilli l’atelier qui s’est tenu à Tunis du 27 au 31 mai 2013 afin d’évaluer la gravité du problème de l’empoisonnement et de discuter des lignes directrices, ainsi que le Gouvernement suisse et la Fondation européenne de la science pour leur généreux soutien financier à l’organisation de cet atelier ;

*Prenant note* de l’«Examen des impacts écologiques de l’empoisonnement sur les oiseaux migrateurs» (UNEP/CMS/COP11/Inf.34) et remerciant les membres du Groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement, la coordonnatrice et le Secrétariat de la CMS pour leur contribution à la production de ce document ;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les « Lignes directrices pour prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs » (les Lignes directrices) figurant dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.2/Annexe 2, reconnaissant qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si ou comment mettre en œuvre les actions recommandées, compte tenu de l'étendue et du type de risque d'empoisonnement, tout en tenant compte de leurs obligations et engagements internationaux, y compris ceux envers la Convention ;
2. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à diffuser et à mettre en œuvre ces Lignes directrices, le cas échéant dans toutes les voies de migration, et à traduire si nécessaires les Lignes directrices en différentes langues pour élargir leur diffusion et leur utilisation ;
3. *Encourage l*es Parties à la CMS de, et *invite* les Parties et les Signataires des instruments de la Famille CMS à identifier au sein des voies de migration les zones géographiques où l’empoisonnement est à l’origine d’une importante mortalité ou morbidité des oiseaux migrateurs, et de se préoccuper prioritairement de ces zones en y appliquant les Lignes directrices, le cas échéant ;
4. *Prie instamment* le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, incluant les organismes gouvernementaux, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l’agriculture, de l’industrie pharmaceutique, de la chasse et de la pêche, afin de suivre les impacts de l’empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d’appuyer l’élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectorielle, si nécessaire ;
5. *Encourage* les Parties à la CMS de suivre et d’évaluer régulièrement l’impact de l’empoisonnement sur les espèces d’oiseaux migrateurs au niveau national, ainsi que l’efficacité des mesures mises en place pour empêcher, minimiser, réduire ou contrôler les impacts de l’empoisonnement, le cas échéant ;
6. *Invite* les Parties et non-Parties, y compris les organisations inter-gouvernementales et les autres institutions compétentes, le cas échéant, à élaborer des stratégies de lutte contre l’empoisonnement ou à inclure des mesures contenues dans la présente résolution et dans les Lignes directrices dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou dans la législation correspondante, le cas échéant, afin d’assurer la prévention, la réduction au minimum, la réduction ou le contrôle de l’impact de l’empoisonnement sur les espèces d’oiseaux migrateurs ;
7. *Charge* le Secrétariat, en coopération étroite avec les instruments pertinents de la CMS, d’assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention de Berne et d’autres organisations internationales compétentes, afin d’actualiser les Lignes directrices lorsque nécessaire, et *invite* les Parties à contribuer à la diffusion et à l’actualisation des Lignes directrices ;
8. *Invite* la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, à coopérer activement avec la CMS sur les questions liées à l’empoisonnement des oiseaux migrateurs, et en particulier sur la question de la clarification des lignes directrices existantes utilisées dans les processus de prise de décision sous cette Convention, le cas échéant ;
9. *Invite* la Coopération internationale sur l’harmonisation des exigences techniques pour l’enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH) et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à envisager de conduire une évaluation des risques que les médicaments vétérinaires font courir aux espèces d’oiseaux nécrophages, par leurs impacts létaux ou sub-létaux, et à utiliser ces résultats pour fournir des orientation au secteur vétérinaire ;
10. *Encourage* tous ceux qui sont concernés par la prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs à dialoguer avec ces groupes et à créer des partenariats actifs - à des échelles appropriées – comme priorité dans la mise en œuvre des lignes directrices ;
11. *Invite* les Parties à noter que les insecticides néonicotinoïdes sont devenus un remplacement principal pour les organophosphorés et les carbamates examinés, et à envisager de procéder à de nouvelles recherches sur le suivi des incidents de mortalité d'oiseaux migrateurs associés à l'utilisation de ces insecticides et d'autres insecticides ;
12. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de financements, d’organiser des ateliers régionaux dans les régions / voies de migration où les risques sont les plus forts, afin de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises ;
13. *Invite* les Parties et *invite* les non-Parties ainsi que les acteurs concernés, avec l’appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre de la présente résolution, notamment par l’organisation d’ateliers de formation, la traduction et la diffusion d’exemples de bonnes pratiques, le partage de protocoles et règlements, le transfert de technologie, et la promotion de l’utilisation d’outils en ligne traitant de questions spécifiques pertinentes pour prévenir, réduire ou contrôler les empoisonnements des oiseaux migrateurs protégés par la Convention ;
14. *Prie instamment* les Parties, le PNUE et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que les secteurs d’activités concernés, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et d’autres acteurs concernés, d’envisager de soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices, notamment à travers la coordination fournie par le Groupe de travail sur la réduction de l’empoisonnement, le soutien d’ateliers régionaux, et l’appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière ;
15. *Propose* la poursuite du Groupe de travail sur la réduction du risque d’empoisonnement jusqu’à la COP12, avec les lignes directrices en Annexe 2, le renouvellement de ses membres pour intégrer l’expertise de régions géographiques actuellement absentes ainsi que des représentants des secteurs d’activité concernés et des gouvernements, pour traiter de l’impact d’autres sources d’empoisonnement, combler les lacunes géographiques et suivre la mise en œuvre des Lignes directrices ; et
16. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès de la mise en œuvre des actions prises sous la présente résolution et les résultats obtenus, dans leurs rapports nationaux à la COP12 en 2017.

**Annexe 1**

**LIGNES DIRECTRICES POUR PREVENIR LES RISQUES D’EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS**

**ANNEXE 2**

**MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉVENTION DE L’EMPOISONNEMENT**

**(pour la période intersession jusqu’à la COP12)**

1. **Contexte et objectif**

Ce groupe de travail a été créé par la Résolution 10.26[[1]](#footnote-1) pour aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de ses instruments connexes, les AME et conventions concernées, à examiner les causes et les conséquences de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et à recommander des réponses appropriées pour remédier aux problèmes.

1. **Rôle et portée**

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter les efforts concertés, les actions et les procédures pour empêcher l'empoisonnement des oiseaux migrateurs. Son champ d'application géographique est mondial. Le groupe de travail portera sur tous les taxons d'oiseaux migrateurs tels que définis par la CMS et ses instruments associés concernés.

1. **Attributions**

Le Groupe de travail va :

**Soutenir la mise en œuvre des lignes directrices sur la prévention de l’empoisonnement**

1. Faciliter la mise en œuvre des lignes directrices sur la prévention de l’empoisonnement et d'autres résolutions pertinentes adoptées par la COP 11, ainsi que d'autres cadres pertinents pour action;
2. Définir et mettre en œuvre les priorités de son travail;
3. Poursuivre activement l’examen des lignes directrices à la lumière des résultats du développement de la recherche et d'autres informations pertinentes et de rendre compte des développements pertinents au Conseil scientifique;
4. Aider à la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires;
5. Chercher activement l'engagement de et avec les industries concernées de l'agrochimie et de la pharmacie vétérinaire, les entreprises fabriquant des munitions ou des poids de pêche en plomb;
6. Examiner, prendre en compte et communiquer les bonnes pratiques lorsque des poisons sont utilisés comme outils de gestion dans la protection des oiseaux migrateurs et d'autres biodiversités;
7. Encourager une large traduction et diffusion des lignes directrices au sein des réseaux concernés, ainsi qu’aux utilisateurs finaux et autres;
8. Surveiller la mise en œuvre des décisions et des plans pertinents et leur efficacité et présenter des rapports des progrès aux organes directeurs des AME participantes;
9. Stimuler la communication interne et externe et l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire; et
10. Renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents.

**Évaluer les autres causes d'empoisonnement des oiseaux migrateurs**

1. Si les ressources le permettent, considérer le besoin de directives supplémentaires pour lutter contre les effets d'autres types de poisons (par exemple les substances de type phéromone)sur les oiseaux migrateurs et les lacunes géographiques, et comment ceux-ci pourraient être développés;

Pour un travail efficace, le Groupe de travail établira des groupes de travail traitant soit des questions thématiques (par exemple pour les différents types de poisons) et / ou des régions géographiques pour poursuivre ses travaux.

1. **Membres**

La composition du groupe de travail comprendra les Secrétariats des AEM participantes, ainsi que les établissements universitaires, les ONG et autres parties prenantes, le cas échéant.

Les représentants suivants seront également invités à contribuer au Groupe de travail:

• Les représentants des Parties à la CMS;

•Les représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'AEWA, du Groupe consultatif technique sur les rapaces, du groupe d’experts en oiseaux de la Convention de Berne ;

• Les représentants du groupe de travail CMS Méditerranée sur l'abattage illicite, la prise et le commerce, du Groupe de travail des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du groupe de travail sur les voies de migration; et

• Des experts indépendants sur une base ad hoc si nécessaire et approprié;

1. **Gouvernance**

Le Groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus au sein du Groupe. Le groupe de travail fera un rapport au Conseil scientifique de ses actions, des adhésions et d’autres questions connexes.

1. **Fonctionnement**

Si le financement le permet, un coordonnateur sera nommé avec les fonctions suivantes:

- Organiser les réunions du Groupe de travail et préparer les documents d'information;

- Maintenir et modérer les communications du Groupe de travail;

- Faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources; et

- Faciliter l'engagement avec les parties prenantes au sein et au-delà du groupe de travail;

Les réunions du groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, en fonction des nécessités et du financement. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique qui sera le principal mode de communication.

Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, organisera, sous réserve de la disponibilité de fonds, des ateliers régionaux dans les zones à problèmes pour aider à l'élaboration de solutions locales ou régionales appropriées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.

1. Sous le nom Groupe de travail pour minimiser le risque d’empoisonnement des oiseaux migrateurs (Minimising the Risk of Poisoning to Migratory Birds Working Group) [↑](#footnote-ref-1)